*DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE*
*COMMUNE DE JUSSY*

# *PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS*

# *CONSEIL MUNICIPAL DE JUSSY*

---

**Séance du 19 juin 2025 à 19h00**
**Date de la convocation : 12 juin 2025**

Membres du Conseil municipal :
Elus : 11
En fonction : 9
Présents : 7
Pouvoir(s) : 1

Quorum : 5

Sous la Présidence de Monsieur FACHOT Pierre, Maire.

**Membres présents :**
FACHOT Pierre – FOUSSE Florence – JUPITER Tania – LAEUFFER Frédérique – MONNIER Martine – THIBAULT Jean-Paul – VALLEREAU Gabriel

**Membres absents :**

**Membres absents excusés :**
DERHAN Lionel qui a donné pouvoir à FACHOT Pierre
MASSON Thomas

**Secrétaire de séance :**
LAEUFFER Frédérique

***ORDRE DU JOUR :***

1. Approbation de l'attribution d'un fonds de concours métropolitain
2. Refacturation d'une prestation de remise en exploitation du réseau d'éclairage
3. Recensement de la population 2026 : désignation du coordonnateur communal
4. Recensement de la population 2026 : désignation de l'agent recenseur
5. Avis sur le projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) 2025-2030 sur le territoire de l'Eurométropole de Metz

Le Maire informe l'assemblée délibérante de l'émission du virement de crédits ci-dessous.
Diminution des crédits de l'article 61521 (011) : - 4921 €
Augmentation des crédits de l'article 739218 (014) : + 4921 € pour lequel aucun crédit n'était ouvert

| Désignation | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts |
|---|---|---|
| D 61521 : Entretien et réparation sur terrains | 4921 € | / |
| **Total D 011 : Charges à caractère général** | **4921 €** | / |
| D 739218 : Autres prél. pour reversements de fiscalité entre coll locale | / | 4921 € |
| **TOTAL D 014 : Atténuation de produits** | / | **4921 €** |

Ce virement de crédits a pour objet de répondre à l'article 186 de la loi de finances pour 2025 qui instaure un DIspositif de LIssage COnjoncturel (DILICO) destiné à mettre en réserve dans les comptes de l'État une part des recettes fiscales des collectivités. Ces prélèvements sont d'un montant de 4921€ pour la commune de Jussy au titre de l'année 2025 et donnent lieu à l'émission d'un mandat au débit du compte 739218 « Autres prélèvements pour reversements de fiscalité entre collectivités locales » par opération budgétaire réelle pour la valeur figurant sur l'Etat mensuel DETaillé de l'avance (EDET) qui accompagne le versement mensuel des douzièmes de fiscalité.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**VU** la délibération du conseil métropolitain du 27 mars 2017, instaurant le dispositif de Fonds de Concours,
**VU** la délibération du Conseil métropolitain du 13 décembre 2021, portant adoption du Pacte Financier et Fiscal de solidarité pour la période 2021-2026,
**VU** la délibération du Conseil métropolitain du 5 février 2024 portant modification du règlement d'attribution et de gestion des Fonds de Concours et création d'un Fonds Vert métropolitain,
**VU** la délibération du Conseil Métropolitain du 12 mai 2025 attribuant un Fonds de Concours à la commune
**ACCEPTE** l'attribution d'un fonds de concours pour le projet de désimperméabilisation et végétalisation de la cour d'école pour un montant de 71 930,00 €.
**ACCEPTE** le règlement d'attribution et de gestion des Fonds de concours adopté par la Métropole,
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'opération et au fonds de concours.

**VOTE : POUR à l'unanimité**

## DELIBERATION 2025/15 DU 19 JUIN 2025

**Objet : Refacturation d'une prestation de remise en exploitation du réseau d'éclairage**

En date du 25 mars 2025, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le devis d'UEM du 18 février 2025 pour la remise en exploitation du réseau d'éclairage public rue de la Tour de Garde et à refacturer cette prestation aux propriétaires de la parcelle.

Le montant du devis ayant été revu à la baisse, le Conseil municipal donne son accord pour valider le nouveau devis d'UEM du 24 avril 2025 d'un montant de 2927,80€ et à le refacturer aux propriétaires de la parcelle concernée.

La facture d'un montant de 2927,80€ fera l'objet de l'émission d'un titre aux propriétaires à hauteur de 2927,80€.

Pour rappel, le réseau d'éclairage public de Jussy rue de la Tour de Garde a été sinistré suite à la chute d'un arbre provenant de la parcelle n°62 section C sise rue de la tour de Garde à Jussy sur des câbles électriques.

UEM facturant la prestation de remise en état du réseau d'éclairage public directement à la mairie de Jussy, il convient à cette dernière de signer le devis UEM afférent et de refacturer la réparation aux propriétaires de l'arbre ayant occasionné les dégâts.

**VOTE : POUR à l'unanimité**

## DELIBERATION 2025/16 DU 19 JUIN 2025

**Objet : Recensement de la population, désignation du coordonnateur communal**

Le Maire informe que le prochain recensement de la population aura lieu en 2026. Il rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R.2151-1 à R. 2151-4 ;
Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

Le Maire demande au Conseil municipal, si un membre du conseil veut se présenter pour être coordonnateur communal. Cette personne sera chargée de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement et peut être soit un élu local (maire, adjoint au maire ou conseiller municipal) soit un agent de la commune.

VALLEREAU Gabriel se présente pour être coordonnateur communal.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide de nommer VALLEREAU Gabriel, conseiller municipal, comme coordonnateur communal dans le cadre du recensement de la population qui aura lieu du 15 janvier 2026 au 14 février 2026.

**VOTE : POUR à l'unanimité**

**DELIBERATION 2025/17 DU 19 JUIN 2025**

**Objet : Recensement de la population, création d'un emploi d'agent recenseur**

Le Maire informe l'assemblée de la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**
**Vu** le code général des collectivités territoriales ;
**Vu** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;
**Vu** le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
**Vu** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;
**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels,
**Considérant** la nécessité de désigner de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2026.

Sur le rapport du Maire, décide **de procéder au recrutement d'un vacataire** en ouvrant un emploi de vacataire pour assurer le recensement de la population pour la période allant du 15 janvier 2026 au 14 février 2026.

L'agent sera payé à raison de :
- 1,40 € par feuille de logement remplie
- 1,60 € par bulletin individuel rempli
- 30 € par séance de formation
- 30 € pour la demi-journée de repérage

**VOTE : POUR à l'unanimité**

**DELIBERATION 2025/18 DU 19 JUIN 2025**

**Objet : Avis sur le projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) 2025-2030 sur le territoire de l'Eurométropole de Metz**

**Contexte**

La loi du 5 juillet 2000 dite Besson relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage impose dans chaque département, l'élaboration d'un Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV).

En Moselle, le SDAHGV 2017-2023 a été adopté fin 2017 pour 6 ans. Sa révision a été engagée en 2023 par les services de l'Etat et le Conseil Départemental associant l'ensemble des partenaires institutionnels (EPCI, communes, services de l'Etat, Education nationale, associations et représentants de la communauté des gens du voyage).

C'est ainsi qu'un projet de SDAHGV a été transmis aux collectivités le 11 mars 2025, faisant suite à une réunion de présentation avec les intercommunalités le 10 janvier 2025 en Préfecture.

Pour mémoire, la loi NOTRe, a transféré au 1er janvier 2017 la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » aux EPCI.
En 2020, les élus de l'Eurométropole de Metz ont souhaité se mettre en conformité avec le SDAHGV 2017-2023 et d'importants travaux d'aménagement ont été entrepris avec une livraison des nouveaux équipements en février 2023.

L'Eurométropole de Metz a investi 5 millions d'euros (hors taxes) afin d'aménager :
- La nouvelle aire de grand passage définitive de 200 places à Moulins-lès-Metz, inaugurée en 2022,
- L'extension de l'aire d'accueil de Marly/Montigny-lès-Metz en 2022 (12 places supplémentaires),
- La nouvelle aire d'accueil de Metz Seulhotte en 2023 (48 places),
- La réfection des équipements électriques de l'aire de Metz Blida.

Le territoire de l'Eurométropole dispose ainsi de trois aires d'accueil (soit 140 places), occupées en moyenne à 38% de leur capacité, et d'une aire de grand passage ayant déjà accueilli 750 caravanes, soit 11 groupes depuis son ouverture.
En conséquence, la collectivité est en conformité avec le SDAHGV 2017-2023 depuis le 09 février 2023.

**Orientations du nouveau schéma départemental**

La révision du schéma 2025-2030 repose sur les connaissances du médiateur chargé des gens du voyage recruté en 2021, avec l'appui des services de l'Etat et du Département.
Le nouveau schéma prend en compte le bilan des précédents schémas et se compose en quatre parties :
- Bilan, réalisations et prescriptions générales pour le département de la Moselle,
- Cartographies faisant état des lieux des équipements d'accueil et des prescriptions,
- Diagnostic et prescriptions par arrondissement en matière d'équipements (aires d'accueil, aires de grand passage et sédentarisation),
- Diagnostic et recommandations pour l'accompagnement social.

Les orientations stratégiques s'articulent autour de différents axes :
- L'animation du schéma par le coordinateur départemental,
- L'amélioration du maillage départemental par la création d'équipements (notamment ceux non encore réalisés),
- L'évolution des besoins en matière d'accueil,
- L'organisation des grands passages et le manque d'infrastructures,
- La sédentarisation (habitat adapté),
- L'accompagnement social (accès aux droits, scolarisation, santé).

La Commission départementale consultative des gens du voyage s'est réunie le 10 janvier 2025 et a émis un avis favorable aux nouvelles orientations du projet de schéma.

Ainsi, par courrier en date du 11 mars 2025, l'Eurométropole a été saisie pour formuler un avis sur le projet de SDAHGV pour la période 2025-2030.

**Prescriptions du SDAHGV 2025-2030 pour l'Eurométropole de Metz**

AIRES D'ACCUEIL

Avec ses 3 aires d'accueil, l'Eurométropole de Metz répond à ses obligations en matière d'accueil sur les aires permanentes (140 places au total). Aucune prescription de nouvel équipement n'est inscrite au nouveau schéma. Une attention est toutefois mentionnée pour l'amélioration des infrastructures de l'aire d'accueil de Blida.

Deux aires d'accueil sont implantées sur le ban communal de Metz :

- L'aire de Metz Blida (17 – 19 Avenue de Blida) dispose de 40 places-caravanes (soit 20 emplacements). En 2024, l'aire affiche un taux moyen d'occupation de 15%, une légère hausse par rapport à 2023, avec seulement 7% d'occupation. Au dernier trimestre 2024, une réfection des chauffe-eaux et des WC a été opérée sur la première entrée, afin d'offrir de meilleures conditions d'accueil aux usagers. Il s'agit de l'entrée privilégiée par les occupants.

- La nouvelle aire de Metz Seulhotte (rue de la Seulhotte), inaugurée en février 2023, propose 48 places-caravanes supplémentaires sur le territoire (soit 24 emplacements), pour un investissement de 2,9 millions d'euros HT.

- Si en 2023, l'aire affiche un taux d'occupation moyen de 38%, l'année 2024 conforte la qualité des équipements, avec environ 50% d'occupation. Chaque emplacement est équipé d'un WC, d'une douche et d'une buanderie fermée (particulièrement plébiscitée par les usagers) donnant accès à l'eau et l'électricité. L'aire est arborée par la présence d'arbres, arbustes et pelouse.

Une aire d'accueil se situe sur le ban communal de Marly :

Afin d'être conforme au Schéma départemental 2017-2023, l'aire de Marly/Montigny-lès-Metz (située rue de la Gare, lieu-dit Chemin de Gros Yeux à Marly) a été agrandie afin d'offrir 12 places supplémentaires, pour un total de 1 million d'euros HT.
A cette occasion, le système d'assainissement devenu obsolète a été modernisé, bénéficiant d'une subvention de 256 116 € HT au titre du Plan de relance.
En 2024, l'aire affiche un taux moyen d'occupation de 50%, soit une augmentation de 5 points par rapport à l'année précédente.

Aujourd'hui à l'échelle départementale, 12 aires d'accueil sont ouvertes (soit 524 places), contre 16 au bilan du précédent schéma.
En Moselle, en dehors de l'Eurométropole de Metz, les taux d'occupation sont proches de 100% et induisent une forte présence de familles y étant sédentarisées.
Le refus de stationnement de certaines familles sur les aires est toujours présent. Ce phénomène est renforcé par l'impossibilité réglementaire d'obliger les gens du voyage expulsés d'un stationnement illégal à se rendre sur un équipement dédié.

AIRE DE GRAND PASSAGE

Inaugurée en mai 2022, l'Aire de Grand Passage (AGP) située sur l'ancien site de Tournebride à Moulins-lès-Metz, permet d'accueillir des grands groupes estivaux jusqu'à 200 caravanes sur une superficie totale de 4 hectares. L'Eurométropole de Metz a investi 1,1 million d'euros HT dans la création de cet équipement, conforme au décret n°2019-171 du 05 mars 2019 relatif aux aires de grand passage. Depuis son ouverture, l'aire a accueilli 11 groupes soit 750 caravanes.
Dans le précédent schéma, 20 places en aire permanente d'accueil étaient identifiées sur la commune de Moulins-lès-Metz. La commune a consenti à accueillir l'aire de grand passage sur son ban. Ainsi, 12 places ont été réalisées sur l'aire de Marly et 8 ont été ajoutées au projet de Metz.

Toutefois, il est à noter que l'Eurométropole de Metz est la seule collectivité à répondre à ses obligations en matière de grand passage, il s'agit en effet du seul équipement définitif du département.

450 places restent à réaliser en Moselle d'après le SDAHGV 2017-2023.

**AIRES DE GRAND PASSAGE**

| *EPCI* | *Prescriptions 2017-2023* | *Réalisations* | *Prescriptions 2025-2030* |
|---|---|---|---|
| **ARRONDISSEMENT DE METZ** | | | |
| METZ MÉTROPOLE | 1 aire de 200 places | 1 aire de 4 ha | Maintenue |
| RIVES DE MOSELLE + PAYS ORNE MOSELLE | 1 aire de 150 places | non réalisée | Retrait de la prescription |
| **ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE** | | | |
| PORTES DE FRANCE THIONVILLE + VAL DE FENSCH | 1 aire de 150/200 places | non réalisé | 1 aire de 4 ha sur Portes de France Thionville / Val de Fensch en concertation avec Arc mosellan et Cattenom et environs |
| ARC MOSELLAN | Pas de besoin identifié | néant | |
| CATTENOM ET ENVIRONS | Pas de besoin identifié | néant | |
| **ARRONDISSEMENT DE FORBACH** | | | |
| FORBACH PORTE DE FRANCE | 1 aire de 100 places | non réalisée | 1 aire de 4 ha (en commun avec Sarreguemines Confluences) |
| FREYMING MERLEBACH | Pas de besoin identifié | néant | |
| SAINT-AVOLD SYNERGIES | Pas de besoin identifié | néant | |
| **ARRONDISSEMENT DE SARREGUEMINES** | | | |
| SARREGUEMINES CONFLUENCES | 1 aire de 70 places | 1 aire de 70 places | 1 aire de 4 ha (en commun avec 4 EPCI de l'arrondissement de Forbach) |
| **ARRONDISSEMENT DE SARREBOURG** | | | |
| SARREBOURG MOSELLE SUD | 1 aire de 150 places | Utilisation du terrain au profit d'une opération de RHI | Retrait de la prescription |

Tableau des prescriptions relatif aux aires de grand passage (page 10)

On constate que le maillage territorial est insuffisant et les stationnements illicites de grands groupes (plus de 50 caravanes) entrainent toujours plus de tensions sur le département chaque été. La création de ces équipements est urgente.
Le bilan du SDAHGV 2017-2023 estime que le maintien de six équipements dédiés aux grands passages est surévalué. Seules les aires de grand passage situées dans les arrondissements de Thionville et de Sarrebourg sont maintenues.

A noter que les Communautés de Communes de Rives de Moselle et Pays Orne Moselle n'ont plus de prescription en matière de grand passage, ce qui entraine de fait, une augmentation du nombre de stationnements à Metz. Seule aire définitive du département, l'AGP de l'Eurométropole de Metz doit absorber les demandes du territoire mosellan. En période de forte affluence, il n'est pas possible de satisfaire toutes les demandes. Tel sera le cas pour la saison 2025 où plusieurs groupes sont annoncés en même temps, ce qui entrainera de fait des stationnements illicites.
De plus, les territoires de Rives de Moselle et du Pays Orne Moselle sont régulièrement sujets à des occupations illégales (Amnéville, Norroy-le-Veneur, Hagondange etc.) ainsi qu'à la présence de missions durant l'été. Une aire de grand passage ou à minima la mise à disposition d'une aire provisoire dans ce secteur pourrait répondre à la demande saisonnière.

En outre, le SDAHGV indique : « ***Une réflexion pourra être engagée pour l'utilisation de ces aires au profit de groupes locaux ou de passage, qui ne rentreraient pas parfaitement dans la définition du grand passage mais ne trouveraient pas de solution d'accueil en été*** » (p.7).
Il est proposé de supprimer cette mention.
En effet, les locaux qui souhaitent stationner sur l'aire de grand passage sont invités à se déclarer officiellement s'ils respectent la taille minimum requise (50 caravanes) ou à se rendre sur les aires d'accueil dédiées.

OCCUPATIONS ILLICITES

Les occupations illégales sont toujours nombreuses sur le territoire mosellan et métropolitain.
En 2022 et 2023, près de la moitié des stationnements illégaux se trouvaient sur l'une des communes de l'Eurométropole de Metz.
Si la mise en conformité de la collectivité lui a permis d'avoir accès à la procédure administrative d'évacuation forcée, l'Eurométropole est concernée toutes l'année par le stationnement d'une quarantaine de familles. Force est de constater que l'Etat intervient très peu pour déloger ces familles, qui peuvent rester parfois jusqu'à 3 mois (Augny, Plateau de Frescaty). En 2024, le concours de la force publique a été accordé 6 fois, sur 28 stationnements illicites.

Quelques chiffres :

| | 2022 | 2023 | 2024 |
|---|---|---|---|
| **Nombre de stationnements** | 53 | 46 | 28 |
| **Nombre de communes impactées** | 9 communes | 12 communes | 6 communes |
| **Durée moyenne du stationnement** | 37 jours | 29 jours | 42 jours |
| **Taille moyenne des groupes** | 24 caravanes | 20 caravanes | 42 caravanes |
| **Nombre de caravanes sur le territoire par jour (moyenne)** | 112 caravanes/j | 54 caravanes/j | 103 caravanes/j |

SEDENTARISATION

Le précédent schéma avait identifié le besoin de sédentariser les familles ancrées de l'aire de Blida et de Marly. Aujourd'hui, le constat fait sur l'aire de Blida n'est plus d'actualité.
Sur l'ensemble des aires métropolitaines, les temps de séjours sont respectés et les familles circulent d'une aire à l'autre alors que l'on constate sur les autres aires de Moselle un phénomène de sédentarisation.

A cet effet, le schéma stipule que « ***le besoin d'accompagnement de l'ancrage d'un groupe de plusieurs foyers autour de Metz reste établi. Il est proposé, avant que ne puisse être étudiée l'implantation de terrains familiaux locatifs et compte tenu du fait que Metz Métropole a engagé les investissements nécessaires à la construction de toutes les aires prescrites par le schéma, d'engager pendant 3 ans avant réévaluation un travail d'accompagnement des familles durablement ancrées en Moselle vers le logement social du parc classique*** » *(p.21).*

Si l'Eurométropole de Metz n'a pas de prescription en matière de production d'habitat adapté dans le nouveau SDAHGV, elle accepte de s'engager à accompagner les familles qui le souhaitent, à accéder à un logement social sur le territoire, mais refuse l'implantation de terrains familiaux.

ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

Le futur schéma vise l'inclusion des gens du voyage dans le tissu local, faisant état que certaines familles ne savent ni lire ni écrire, empêchant ainsi leur intégration.

Les prescriptions pour la période 2025-2030 portent ainsi sur l'accompagnement social global, la scolarisation et la prévention en santé.

Au vu de ces éléments, il est proposé de donner un avis défavorable au SDAHGV 2025-2030 et de demander à l'Etat de retirer les mentions suivantes :

- « ***Une réflexion pourra être engagée pour l'utilisation de ces aires au profit de groupes locaux ou de passage, qui ne rentreraient pas parfaitement dans la définition du grand passage mais ne trouveraient pas de solution d'accueil en été*** » (p.7).
- « ***Avant que ne puisse être étudiée l'implantation de terrains familiaux locatifs*** » (p.21)

Ou outre l'Eurométropole de Metz demande également de reconsidérer le besoin sur les territoires voisins (Rives de Moselle et Pays Orne Moselle) afin d'accueillir les missions de grand passage en été et ainsi éviter un engorgement de l'aire de grand passage de l'Eurométropole de Metz générant des occupations illicites sur son territoire.

Enfin, l'Eurométropole de Metz demande à l'Etat de tenir ses engagements en matière de traitement et d'expulsion des occupations illicites sur le territoire, alors même que l'Eurométropole répond à ses obligations.

*Commissions consultées : Commission Logement.*

Il est donc proposé au Conseil l'adoption de la motion suivante :

**MOTION**

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L. 302-5,
VU la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000, modifiée par les lois n°2017-86 du 27 janvier 2017 et n°2018-957 du 7 novembre 2018, relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage,
VU la loi NOTre du 7 août 2015 portant transfert de compétence aux EPCI « la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil »,
VU le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 de l'Eurométropole et notamment son action n°10 « Assurer la compétence accueil des gens du voyage »,
VU le projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) 2025-2030 élaboré conjointement par les services de l'Etat et le Conseil départemental transmis le 11 mars 2025,
VU l'avis favorable de la commission départementale consultative du 10 janvier 2025 sur le projet de SDAHGV 2025-2030,
CONSIDERANT les prescriptions de Metz Métropole en matière d'accueil des gens du voyage,
CONSIDERANT les investissements considérables de Metz Métropole pour créer et aménager de nouveaux équipements dédiés à l'accueil des gens du voyage afin de se conformer aux obligations du SDAHGV 2017-2023,

EMET un avis défavorable sur le projet de SDAHGV 2025-2030,
DEMANDE de retirer les mentions suivantes :

**DELIBERATION 2025/14 DU 19 JUIN 2025**

**Objet : Approbation de l'attribution d'un fonds de concours métropolitain**

La présente délibération a pour objet d'approuver le fonds de concours pour le projet de désimperméabilisation et végétalisation de la cour d'école.

Présentation succincte du projet :

Dans son état actuel, la cour d'école de Jussy d'une surface de 205 m² est composée très majoritairement d'enrobé. L'ensemble, d'aspect plutôt ancien, nécessite d'être repensé et modernisé. Le projet vise à créer un espace plus accueillant et fonctionnel pour les élèves, en y intégrant des éléments naturels et en améliorant les infrastructures existantes, tout en tenant compte des contraintes techniques et réglementaires du site.

Le nouvel aménagement en matériaux durables intégrera d'une part la gestion de l'eau de pluie par des surfaces perméables et, d'autre part, favorisera le vivant par la plantation de végétaux pour accueillir la biodiversité.

Ce projet, mené en concertation avec les élèves, leur permettra de se divertir dans un endroit agréable (à l'abri de la pluie, du soleil et des fortes chaleurs) et sécurisé.

**PLAN DE FINANCEMENT**

**Désimperméabilisation et végétalisation de la cour d'école**

| Dépenses | | | | | | Recettes | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Fournisseur | Exercice | Libellé | Montant HT | TVA 20% | Montant TTC | Tiers | Exercice | Libellé | Montant TTC |
| Estimation travaux | 2025 | travaux | 154 167 | 30 833 | 185 000 | Agence eau Rhin Meuse | 2025 | | 22 000 |
| ERA | 2024 | études | 2 875 | 575 | 3 450 | | | | |
| OMNIBUS | 2024 | études | 6 925 | 1 385 | 8 310 | | | | |
| MELEZ STROZYMA | 2024 | plans topog. | 1 374 | 275 | 1 649 | | | | |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | Total financements publics | 22 000 |
| | | | | | | | | Reste à charge hors FDC | 143 862 |
| | | | | | | Eurométropole de Metz | 2025 | Fonds de concours | **71 930** |
| | | | | | | | | FCTVA 16,404% | 32 547 |
| | | | | | | | | Reste à charge commune | 71 932 |
| | | TOTAL | 165 341 | 33 068 | 198 409 | | | TOTAL | 198 409 |

L'article L.5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés.

La commission d'attribution des Fonds de Concours de l'Eurométropole de Metz réunie le 17 mars 2025 a rendu un avis positif pour l'attribution d'un Fonds de Concours pour ce projet, pour un montant de 71 930,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après cet exposé et en avoir délibéré,

- « ***Une réflexion pourra être engagée pour l'utilisation de ces aires au profit de groupes locaux ou de passage, qui ne rentreraient pas parfaitement dans la définition du grand passage mais ne trouveraient pas de solution d'accueil en été*** » (p.7).
- « ***Avant que ne puisse être étudiée l'implantation de terrains familiaux locatifs*** » (p.21)

DEMANDE de reconsidérer le besoin sur les territoires voisins (Rives de Moselle et Pays Orne Moselle) afin d'accueillir les missions de grand passage en été et ainsi éviter un engorgement de l'aire de grand passage de Metz Métropole générant des occupations illicites sur son territoire.

DEMANDE à l'Etat de tenir ses engagements en matière de traitement et d'expulsion des occupations illicites sur le territoire, alors même que l'Eurométropole répond à ses obligations.

**VOTE : POUR à l'unanimité**

Le Maire
Pierre FACHOT

MAIRIE DE JUSSY
57 (Moselle)

Le secrétaire de séance
Frédérique LAEUFFER